

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
1 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant de rouille
1912 (1 l), 1902 (5 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :
UFI :

Décapant de rouille
KN0V-VUEC-4009-WARW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Elimination de la rouille

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société Polatect AG
Rue : Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Met. Corr. 1, H290
Skin Irrit. 2, H315

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
2 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Eye Irrit. 2, H319

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS07



GHS05

Mention(s) d'avertissement:

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: acide phosphorique

Mentions de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et du savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

-

2.3 Autres dangers

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
3 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Valeur de pH extrême.

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Composants dangereux:

Description	Conc. % (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
acide phosphorique	5-15	CAS 7664-38-2 EINECS 231-633-2 Index 015-011-00-6 Reg.-No. 01-2119485924-24	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 <u>SCL:</u> Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No.
648/2004:

Autres informations : Contient 14% d'acide phosphorique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit contient des acides en combinaison avec des substances tensioactives. Le produit est irritant pour la peau et les yeux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact. Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 minutes). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Rincer la bouche à l'eau claire

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
4 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. En cas d'inhalation, les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires. En cas d'ingestion, le produit peut être corrosif pour les muqueuses, la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :
Moyens d'extinction :

La substance elle-même ne brûle pas.
Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO₂), oxydes de phosphore, oxydes de soufre, produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives. Formation de vapeurs irritantes et corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Ne touchez

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
5 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant de rouille
1912 (1 I), 1902 (5 I)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

pas le produit renversé. Fournir une bonne ventilation
Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mettre en contact avec métaux légers, alcalis et d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.

Indications concernant le stockage commun:

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

8
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
6 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant de rouille
1912 (1 l), 1902 (5 l)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS	ml/m3	mg/m3	Source
acide phosphorique	7664-38-2	- (MAK) - (KZGW)	1 (MAK) 2 (MAK, KZGW)	CH SUVA (26.07.2018)

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSc Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau., e = poussière inhalable (poussière totale)

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	Acide phosphorique	CAS	7664-38-2
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet
2 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme Effets locaux
1 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme Effets locaux
10,7 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme Effets systémiques
0,36 mg/kg	Inhalation	Consommateurs	Long terme Effets locaux
4,57 mg/kg	Inhalation	Consommateurs	Long terme Effets systémiques
0,1 mg/kg KW/d	Dermique	Consommateurs	Long terme Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Il existe encore des valeurs PNEC pour le mélange pour les matières premières concernées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.

Protection respiratoire :

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
7 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Protection des mains :	Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux acides. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Matériau des gants	Par exemple en CR (chloroprène) avec une épaisseur de matériau $\geq 0,65$ mm et un temps de passage du matériau des gants > 480 min (niveau de perméation 6) Par exemple en NBR (caoutchouc acrylonitrile butadiène) avec une épaisseur de matériau $\geq 0,65$ mm et un temps de pénétration du matériau des gants > 480 min (niveau de perméation 6) Sélection de matériaux résistants à l'acide (acide phosphorique).
Protection des yeux :	Lunettes de protection bien ajustées
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur	Pas de données disponibles

Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	Non applicable.
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	Env. 0,5 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,07 g/cm ³ (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
8 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant de rouille
1912 (1 I), 1902 (5 I)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.
Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les alcalis et les métaux légers (par ex. Aluminium, zinc). Ne pas utiliser avec des produits de nettoyage contenant du chlore. Réagit avec les matériaux sensibles aux acides tels que le calcaire ou le marbre. Se développe au contact de métaux tels que B. zinc, hydrogène.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir 10.1. Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer. Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien.

10.5 Matières incompatibles

Voir 10.1.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.2.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Espèce
Acide phosphorique	LD50 (oral)	1530 - 3500 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	2.740 mg/kg	Lapin	-
	LC50/1 h (inhal.)	1,689 mg/l	Lapin	-

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée. Irritant pour la peau Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Irritant pour les yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
9 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange a des propriétés dangereuses pour l'environnement (voir la RUBRIQUE 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Acide phosphorique	LC50=> 100 mg/l	96 h	poisson	OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation

Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15).

Persistance

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
10 / 14

Nom du produit :
Code du produit :

Décapant de rouille
1912 (1 l), 1902 (5 l)

12.4 Mobilité dans le sol:

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement:

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires:

Le produit est facilement soluble dans l'eau Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulatif).
Propriétés de perturbation endocrinienne :
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets:

Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
11 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

14.1 Numéro ONU	1805
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	L'ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1 Numéro ONU	1805
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	L'ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-

Transport aérien ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU	1805
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	L'ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	0 % w/w (0,0 kg COV/kg produit)
L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe B

Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
-------------------------	-------------------------------------------

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACh Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
12 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006 Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

Les agents tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. La documentation confirmant cette affirmation sera conservée et mise à la disposition des autorités compétentes des états-membres et uniquement à elles, soit directement soit sur demande d'un fabricant de détergents.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0_CH-F /21.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency,

<http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;

<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
13 / 14

Nom du produit : Décapant de rouille
Code du produit : 1912 (1 I), 1902 (5 I)

modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques: évaluation des données d'essai (valeur pH), méthode de calcul

Dangers pour la santé et l'environnement: méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

16.6 Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
08/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 08.12.2023

Page :
14 / 14

Nom du produit : **Décapant de rouille**
Code du produit : **1912 (1 I), 1902 (5 I)**

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel